

# Ma mère est décédée elle a laissé 184.000 € en banque.

Par balouta, le 23/01/2016 à 09:43

## [s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

Mes frères et moi (5) nous sommes mis d'accord sur le partage, il n'y a pas de bien immobilier. Doit on faire appel à un notaire ? Ma mère a laissé 184.000 € en banque.

Merci.

Par amajuris, le 23/01/2016 à 10:16

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site!

Par Lag0, le 23/01/2016 à 10:27

Bonjour,

Il y a au moins le "merci"...

Par Tisuisse, le 23/01/2016 à 10:29

### Bonjour,

Vu la somme et compte tenu que le fisc doit obligatoirement recevoir, dans les 6 mois du décès, l'attestation d'ouverture de la succession, mieux vaut prendre un notaire pour éviter toute surprise.

## Par amajuris, le 23/01/2016 à 10:39

il faudra un acte de notoriété établi par un notaire même si la déclaration au trésor public peut être fait par un héritier.

## Par balouta, le 23/01/2016 à 10:55

#### Bonjour,

Tout d'abord milles excuses aux bénévoles qui répondent sur ce site et merci beaucoup pour vos réponses.